



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2024-107

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2024-04-18-00004 - 69-2024-04-18-Arrete BV Ranchal (2 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-04-18-00004

69-2024-04-18-Arrete BV Ranchal

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

**Bureau des réglementations,
des élections et des associations**

Affaire suivie par : Mme Émilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 69-2024-04-18

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de RANCHAL, située dans le canton de Thizy-les-Bourgs et dans le 8^{ème} circonscriptions législatives du Rhône (69-08)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4695 du 08 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Ranchal,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Ranchal en date du 16 avril 2024, relative à la modification de l'adresse du bureau de vote unique,

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 4695 du 08 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Ranchal, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Pour les scrutins qui se dérouleront à compter de la publication du présent arrêté, les électrices et les électeurs de la commune de Ranchal seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle du Conseil de la mairie, place Antoine Cugnet à Ranchal.

Article 3: Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4: La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Ranchal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Ranchal et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 avril 2024

Pour La Préfète
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI